

Arrêté portant sur l'interdiction provisoire d'accéder au manoir du domaine de Flotin à Nibelle

Madame La Maire de Nibelle,
Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4,
- Les recommandations du BET structure EEI en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant

- L'affaissement important de solives apparentes d'une salle au rez de chaussée du manoir,
- Le risque d'effondrement du plancher du premier étage compromettant gravement à la sécurité des personnes pouvant circuler à l'intérieur du bâtiment,
- L'urgence de la situation et la nécessité de prendre les mesures conservatoires indispensables afin de remédier aux désordres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le manoir situé au domaine de Flotin à Nibelle, ainsi que ses abords immédiats, sont fermés temporairement au public et à tous les occupants à compter de ce jour et ce jusqu'à la fin des travaux de de reprise des désordres.

Article 2 : La réouverture des locaux au public et à tous les occupants ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par l'affichage de cet arrêté sur place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune de Nibelle

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers.

Fait à NIBELLE, le 16 novembre 2022

Madame La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

